

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi premier juin deux mille vingt (1<sup>er</sup> juin 2020).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi premier juin deux mille vingt (1<sup>er</sup> juin 2020) à 19 h 30, à huis clos, par vidéoconférence, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Moras                                    Conseiller                                    poste numéro 3

et par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois                            Maire  
Monsieur Fernand Croteau                            Conseiller                                    poste numéro 1  
Monsieur Raymond St-Onge                            Conseiller                                    poste numéro 2  
Monsieur Mario Gagné                                    Conseiller                                    poste numéro 4  
Monsieur Denis Vouligny                            Conseiller                                    poste numéro 5  
Madame Carmen L. Pratte                            Conseillère                                    poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

#### **RÉSOLUTION 20-178**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE                    Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Demande au ministère des Transports du Québec
  - Ajout de panneaux de signalisation et de présignalisation sur le territoire de la Ville afin de sensibiliser les camionneurs au bruit occasionné par l'utilisation de frein moteur

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 20-179**

#### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et des séances extraordinaires du 11 mai, du 12 mai et du 25 mai 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE                    Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et des séances extraordinaires du 11 mai, du 12 mai et du 25 mai 2020.

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2020.

## RÉSOLUTION 20-180

### APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 401 284,28 \$ ET 2 802 488,55 \$

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million quatre cent un mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-huit cents (1 401 284,28 \$);
- au montant de deux millions huit cent deux mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-cinq cents (2 802 488,55 \$);

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Fernand Croteau**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million quatre cent un mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-huit cents (1 401 284,28 \$);
- au montant de deux millions huit cent deux mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-cinq cents (2 802 488,55 \$).

#### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 20-181

### AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON RÉALISÉES EN 2019 À FINANCER PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

---

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Raymond St-Onge**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte au surplus accumulé affecté au 31 décembre 2019, une somme de **cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent onze dollars et trente-quatre cents (597 611,34 \$)**, pour des dépenses d'investissement non réalisées en 2019 à financer par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018, le tout détaillé comme suit :

N° projet	Description	Montant
	Projet voirie PIIRRL MRC	95 000,00 \$
	Travaux réhabilitation Gentilly	250 000,00 \$
	Caméra de recul pour camion #28	1 500,00 \$
5637	Remplacement remorque #84	7 500,00 \$
5623	6 habits pour sauvetage sur glace	6 770,06 \$
	15 bouteilles d'air	17 325,00 \$
5622	Service incendie – Aménagement structure formation (3 <sup>e</sup> phase)	8 923,11 \$
	Changement système de chauffage caserne Gentilly	8 500,00 \$
5611	Traceur à plan (Service urbanisme)	19 436,66 \$
5629	Aréna – Nouvelles règlementations Hockey Québec	5 231,35 \$
5608	Parc des Cygnes – Aménagement de modules d'entraînement pour aînés et population	38 957,83 \$
5604	Piste cyclable Ste-Angèle – Plateau Laval – Étude technique	46 684,33 \$
	Parc de la rue Noël – Aménagement de la zone en parc – Étude technique	50 000,00 \$
5630	Moulin Michel – Barrage	15 000,00 \$

N° projet	Description	Montant
02-702-57-977	SAPR – Phase 3 (solde pour poteaux de rues)	21 000,00 \$
02-702-51-977	SAMI – Panneaux interprétation Moulin Michel	5 783,00 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>597 611,34 \$</b>

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-182**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal transfère une somme de **cinquante-trois mille huit cent quarante-cinq dollars et soixante-huit cents (53 845,68 \$)**, du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019, pour les projets ci-après décrits :

N° projet	Description du projet	Montant
5495	Godefroy – Rehaussement du mur coupe-son	11 320,18 \$
5563	Chalet de services – Parc du Plateau Laval	30 197,23 \$
5564	Réfection terrain baseball St-Grégoire – Lance-balles, tracteur	12 328,27 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>53 845,68</b>

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-183**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT À FINANCER PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal finance, par le budget de fonctionnement 2019, les dépenses d'investissement et de fonctionnement, pour une somme de **deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante-sept dollars et soixante-six cents (286 457,66 \$)**, détaillées comme suit :

Projets Règlements	Description	Montant
1352	Services municipaux Domaine Cyrenne, phase I	6 323,63 \$
1506	Services municipaux Domaine de l'Île, phase II-A	99 987,51 \$
1514	Services municipaux – Avenue Hélie	13 482,21 \$
5397	Aménagement des abords du pont Laviolette	32 370,56 \$
5463	Aménagement réseau cyclable	8 245,30 \$
5546	Plan mesures d'urgence C.T.E.	621,52 \$
5576	Parc du Domaine de la Tour	470,58 \$
5600	Parc-école Terre-des-Jeunes	6 429,08 \$
5606	Ameublement bureau – Maire	6 653,34 \$
5612	Placement investissement – Fonds garantie franchise collective UMQ 2019	41 066,00 \$
5615	Remorque distribution d'eau (citerne mobile)	6 000,00 \$
5616	Service incendie F-150 2019 (unité #120)	5 713,84 \$
5620	Blocs de béton (aménagement de benne)	1 184,35 \$
5625	Acquisition de lots (boulevard de Port-Royal) de 9232-6115 Québec inc.	15 165,89 \$
5626	Stationnement quai (aménagement)	25 233,96 \$

Projets Règlements	Description	Montant
02-702-93-977	Éclairage église Précieux-Sang	12 284,58 \$
02-702-90-977	Centre de la biodiversité	4 264,68 \$
02-701-91-977	Revitalisation Gentilly	960,63 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>286 457,66 \$</b>

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-184**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des résolutions numéros 20-077 et 20-173 adoptées aux séances du 2 mars et du 25 mai 2020, la Ville embauchait des étudiants dans le cadre du programme d'animation estivale;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un désistement, il y a lieu de combler un poste d'animateur pour le camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 29 mai au 28 août 2020, au taux de salaire établi par l'employeur, l'étudiante suivante :

Fonction	Nom
Animatrice	Chloé Montembeault

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-185**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS, POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'un tronçon de 38,1 kilomètres reconnu « Route verte » a été réalisé sur le territoire de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien de ce tronçon de « Route verte » est assumé par la Ville de Bécancour et que son accès est gratuit pour les utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour est admissible au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. DEMANDE.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir verser à la Ville une subvention de 59 303 \$ correspondant au montant des dépenses d'entretien admissibles dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements, pour l'année 2020.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire de demande de subvention.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-186

### DÉROGATION MINEURE – MICHEL JULIEN

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Julien;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 292 659 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 16570, boulevard Bécancour, propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-1994 adoptée le 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux suspendait toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, laquelle devait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-152 adoptée à la séance du 4 mai 2020, le conseil municipal a jugé cette dérogation mineure prioritaire et ordonnait à la greffière de publier un nouvel avis public pour la présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la disposition de l'arrêté 2020-008 concernant le déplacement et le rassemblement de citoyens a été abrogée par l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, du 7 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cet arrêté 2020-033, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté prévoit que lorsque le Conseil décide de remplacer la procédure, cette procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncées au préalable par un avis public;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution numéro 20-152 adoptée à la séance du 4 mai 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 13 mai 2020;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Julien, et autorise sur le lot 3 292 659 du cadastre du Québec, la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type garage privé au lieu d'un pour avoir une superficie totalisant, avec le garage privé existant, environ 177 mètres carrés au lieu de 111,50 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-187

### DÉROGATION MINEURE – RENÉ LAVIGNE

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Lavigne;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 974 039 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2720, avenue des Loriots, propriété du requérant et de madame Isabel Bouchard;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2003 adoptée le 5 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté prévoit que lorsque le Conseil décide de remplacer la procédure, cette procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncées au préalable par un avis public;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-165 adoptée à la séance du 11 mai 2020, le conseil municipal remplaçait la procédure relative à la demande de dérogation mineure faite par monsieur René Lavigne par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et à la résolution numéro 20-165 adoptée à la séance du 11 mai 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 13 mai 2020;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Lavigne, et autorise sur le lot 4 974 039 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé détaché pour avoir :

- une superficie de 90 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
- une implantation dont la façade du garage privé, qui ne fait pas corps avec le bâtiment principal, est devant le dernier tiers de la profondeur du mur latéral du bâtiment principal, calculée en partant de la façade au lieu d'être derrière le dernier tiers, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.6 intitulé « Implantation d'un garage lors du remembrement d'un lot ou d'un terrain par la limite latérale » du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-188**

### **DÉROGATIONS MINEURES – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE**

**CONSIDÉRANT** que des dérogations mineures ont été demandées par :

- monsieur Yves Provencher, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 293 550 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8495, rue Cartier, propriété du demandeur;
- Société immobilière Paris et frères inc., en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots suivants :
  - lots 6 296 691, 6 296 692, 6 296 693, 6 296 695, 6 296 696, 6 296 697 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse;
  - lots 6 296 698, 6 296 699, 6 296 700 et 6 296 701 du cadastre du Québec, propriété de Les Habitations Paris et frères 2012 inc.;

ces lots étant tous situés en bordure de la rue Damase-Saint-Arnaud (futurs 8340, 8350, 8360, 8373, 8375, 8380, 8383, 8385, 8390 et 8400, rue Damase-Saint-Arnaud);

- madame Stéphanie Vachon-Provencher, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 293 441 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Nicolas-Perrot (futur 3830, avenue Nicolas-Perrot), propriété de la demanderesse et de monsieur Mathieu Rochefort;
- monsieur Étienne Dumais, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 173 635 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Roy (futur 17910, rue Roy), propriété du requérant;

- monsieur Simon Tourigny, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 775 636 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 13015, rue des Mimosas, propriété du demandeur et de madame Dominique Riendeau;

**CONSIDÉRANT** que ces dérogations mineures ont été traitées par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté prévoit que lorsque le Conseil décide de remplacer la procédure, cette procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncées au préalable par un avis public;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal remplace la procédure relative aux demandes de dérogation mineure faites par monsieur Yves Provencher, Société immobilière Paris et frères inc., madame Stéphanie Vachon-Provencher, monsieur Étienne Dumais et monsieur Simon Tourigny, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de ces dérogations mineures.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-189**

#### **CPTAQ – FERME CLAULA ENREGISTRÉE S.E.N.C.**

**CONSIDÉRANT** que Ferme Claula enregistrée S.E.N.C. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, en faveur de monsieur Sylvio Mailhot, une partie du lot 3 539 548 du cadastre du Québec, composée majoritairement d'érables, afin de lui permettre d'agrandir son érablière;

**CONSIDÉRANT** que la superficie du lot 3 539 548 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Claula enregistrée S.E.N.C., visée par la demande, est de 14,2 hectares;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 21 mai 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Ferme Claula enregistrée S.E.N.C. pour l'aliénation d'une partie du lot 3 539 548 du cadastre du Québec.

Afin de respecter la réglementation municipale en matière de lotissement, la partie du lot 3 539 548 du cadastre du Québec, à être acquise par monsieur Sylvio Mailhot, devra être unifiée avec son lot 3 539 549 de ce même cadastre pour avoir un frontage conforme sur une voie publique.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-190

### **CPTAQ – GUILLAUME LANGLOIS**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Guillaume Langlois fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 539 631 du cadastre du Québec, afin de permettre une utilisation accessoire à l'usage principal agricole, soit par l'utilisation des sentiers existants à l'intérieur du boisé et des bâtiments agricoles déjà sur place afin de tenir lieu de décor pour pouvoir offrir des activités de type jeux de rôles médiévaux grandeur nature;

**CONSIDÉRANT** que la superficie du lot 3 539 631 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 2,0 hectares;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 26 mai 2020;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. RECOMMANDATION DE LA DEMANDE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, la Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Guillaume Langlois pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 539 631 du cadastre du Québec.
- 2. CONDITION.** Ville de Bécancour recommande cette demande d'autorisation conditionnellement à ce que l'usage non agricole (jeux de rôles médiévaux grandeur nature) soit obligatoirement un usage accessoire à l'usage principal agricole, et que cet usage accessoire non agricole devra cesser immédiatement suivant la cessation de l'usage principal agricole et que celui-ci ne peut constituer de droits acquis étant donné son lien direct avec l'usage principal.

### **ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1615**

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement.

Ce règlement a pour but d'ajouter l'interdiction de stationner ou d'immobiliser certains types de véhicules routiers sur le lot 3 292 756 du cadastre du Québec.

- dépose le projet du règlement numéro 1615 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement ».

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1619**

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement abrogeant le règlement numéro 824 concernant l'utilisation de frein moteur.

Ce règlement a pour but d'abroger le règlement numéro 824 parce qu'il n'est plus valide en raison de sa non-conformité, car la Ville n'a pas la compétence pour interdire l'utilisation de cet équipement de sécurité des véhicules routiers.



- dépose le projet du règlement numéro 1619 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 824 concernant l'utilisation de frein moteur ».

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1620**

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement relatif à l'assainissement des eaux usées numéro 899 et le règlement de taxation numéro 1605 concernant la tarification applicable à un établissement caractérisé.

Ce règlement a pour but de modifier la tarification applicable aux établissements caractérisés.

- dépose le projet du règlement numéro 1620 intitulé : « Règlement modifiant le règlement relatif à l'assainissement des eaux usées numéro 899 et le règlement de taxation numéro 1605 concernant la tarification applicable à un établissement caractérisé ».

### **RÉSOLUTION 20-191**

#### **DEMANDE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR–NICOLET-YAMASKA**

**CONSIDÉRANT** qu'en septembre 2020, la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) procédera au renouvellement des contrats pour la collecte des ordures et des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** que la Ville développe actuellement un Parc industriel PME en plusieurs phases et qu'un incubateur industriel sera prêt à la location prochainement;

**CONSIDÉRANT** que les rues du Parc industriel PME ne sont pas comprises dans les contrats de collecte des ordures et des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement les contrats comprennent seulement la collecte des bacs de 240 litres et de 360 litres pour les ordures et pour les matières recyclables et des bacs de 1 100 litres pour les matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires, dont notamment les propriétaires d'immeubles à logements multiples (condos et appartements), et les entreprises qui désirent utiliser un conteneur, doivent faire affaires avec des compagnies privées qui s'occupent de fournir le conteneur et d'en faire la collecte;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement la collecte des ordures s'effectue aux deux semaines pour les mois d'octobre à mars et à toutes les semaines pour les mois d'avril à septembre et que la collecte des matières recyclables s'effectue à toutes les semaines à l'année;

**CONSIDÉRANT** que certaines entreprises situées sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour bénéficient actuellement du service de collecte des matières recyclables;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska, lors du renouvellement des contrats de collecte des ordures et des matières recyclables :

- d'inclure, dans ces contrats, la collecte des ordures et des matières recyclables de l'avenue Jean-Demers, de la rue Maurice-Guillemette ainsi que des futures rues à être construites et qui font partie des différentes phases de construction du Parc industriel PME de la Ville;
- de prévoir une option afin d'offrir le service pour la fourniture et la collecte des différents types de conteneurs, dont notamment pour les conteneurs suivants :
  - 8 verges cubes (60/40 – Recyclage et déchets);
  - 6 verges cubes déchets + 2 verges cubes recyclage;
  - 2 verges cubes déchets + 2 verges cubes recyclage;
  - 3 verges cubes déchets + 3 verges cubes recyclage;
  - 4 verges cubes déchets + 4 verges cubes recyclage;
  - 8 verges cubes déchets + 8 verges cubes recyclage;
  - 4 verges cubes déchets;

- 8 verges cubes déchets;
  - 8 verges cubes recyclage;
  - 10 verges cubes déchets;
  - 40 verges cubes déchets;
- de prévoir une option pour que la collecte des ordures et des matières recyclables se fasse aux deux semaines à l'année;
  - de clarifier le service offert sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, étant donné que certaines entreprises bénéficient actuellement du service de collecte des matières recyclables.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-192**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec doit reconstruire le pont numéro 05255 situé sur la route 132 (boulevard Bécancour), au-dessus de la rivière Godefroy;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de reconstruction de ce pont, il y aurait lieu d'en profiter pour aménager une rampe de mise à l'eau pour les kayaks sur le côté sud;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'aménager une rampe de mise à l'eau pour les kayaks sur le côté sud du pont numéro 05255 situé sur la route 132 (boulevard Bécancour), au-dessus de la rivière Godefroy, à proximité du Parc écologique Godefroy.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-193**

**SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES – DU 1<sup>er</sup> AU 7 JUIN 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec, 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;

**CONSIDÉRANT** que cette période exceptionnelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches;

**CONSIDÉRANT** que la vingt-quatrième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour participera à la Semaine québécoise des personnes handicapées et invite la population à s'y impliquer.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-194

### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** que la Ville reconnaît que le frein moteur est un équipement de sécurité important qui permet le ralentissement d'un véhicule lourd sans utiliser le système de freinage;

**CONSIDÉRANT** que le frein moteur est particulièrement efficace pour éviter la surchauffe des freins lorsqu'un véhicule lourd circule en zone montagneuse ou lorsque le système de freinage est fortement sollicité;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'interdire son usage pourrait compromettre la sécurité des usagers de la route et qu'il n'est pas possible légalement de le faire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas compétence pour interdire l'utilisation de cet équipement de sécurité des véhicules routiers;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aurait lieu de sensibiliser les camionneurs à l'importance d'utiliser le frein moteur de manière appropriée, dans le respect des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec a la gestion des autoroutes 30 et 55 et des routes 132 et 261;

**CONSIDÉRANT** que ces routes et autoroutes sont empruntées par des véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT** que les autoroutes 30 et 55 traversent des noyaux urbains et que les routes 132 et 261 sont bordées par des résidences;

**CONSIDÉRANT** que sur les portions des autoroutes 30 et 55 situées sur le territoire de la Ville se trouvent des feux de circulation;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de trouver des solutions favorisant l'harmonie entre les résidences situées à proximité de ces axes routiers;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'installer :

- des panneaux de signalisation afin de sensibiliser les camionneurs au bruit occasionné par l'utilisation du frein moteur et d'en limiter l'utilisation près des agglomérations, notamment sur la route 132 (boulevard Bécancour), la route 261 (boulevard du Parc-Industriel), l'autoroute 30 et l'autoroute 55;
- des panneaux de présignalisation sur l'autoroute 30 et sur l'autoroute 55 à proximité des feux de circulation.

### **ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

## RÉSOLUTION 20-195

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 56.

### **ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**